

Sainte-Foy, le 23 septembre 1968.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 1280

---

(Règlement 1280 amendant l'article 9  
du règlement de zonage V-267, zones C-A 16 et R-F 4, rue Hochelaga).

Il est proposé par M. l'échevin  
Charles-E. Matte;

Et résolu que le règlement 1280 soit  
et est adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1.- L'article 9 du règlement de zonage  
V-267 est amendé de la façon suivante:

a) La zone C-A 16 est agrandie aux dépens de la zone R-F 4.

b) Dans la zone C-A 16 sont maintenant  
entièrement inclus les lots 277-9, 278-175, 278-176, 279-A-118, 279-A-119  
et 280-181.

2.- Le plan de zonage annexé au présent  
règlement est amendé en conséquence.

3.- Et le présent règlement entrera en  
vigueur conformément à la Loi.

  
Roland Beaudin,  
Maire.

  
Noel Perron,  
Greffier.

RÈGLEMENT 1280

BY-LAW

FR. 3. 13

ANGLAIS



**VILLE DE SAINTE-FOY**  
**AVIS PUBLIC**

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 23 septembre 1968, le Conseil a adopté son règlement "1280" amendant l'article 9 du règlement de zonage V-267 afin d'agrandir la zone C-A 16 aux dépens de la zone R-F 4, rue Hochelaga.

Dans la zone C-A 16 sont entièrement inclus les lots 277-9, 278-175, 278-176, 279-A-118, 279-A-119 et 280-181.

Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue, cette fin, le 17ième jour du mois d'octobre 1968.

Qu'une copie a été déposée au bureau du sousigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que ledit règlement sera en force conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 29ième jour du mois d'octobre 1968.

NOEL PERRON, avocat.  
Greffier de la ville.

**TOWN of STE-FOY**

**PUBLIC NOTICE**

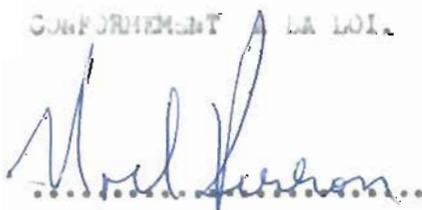
Public notice is hereby given that at its meeting held on the 23rd day of September 1968 the Municipal Council adopted By-Law 1280 amending Section 9 of Zoning By-Law V-267, so as to enlarge Zone C-A 16 with one part of Zone R-F 4, Hochelaga Street. From now on, the lots 277-9, 278-175, 278-176, 279-A-118, 279-A-119 and 280-181 will entirely be part of Zone C-A 16. This by-law was approved by the electors owners of taxable immovables qualified to vote on said by-law at a public meeting held on the 17th day of October 1968.

That a copy has been deposited with and at the office of the undersigned where communication thereof may be had.

And that said by-law will be in force according to Law. Given at St. Foy this 29th day of October 1968.

NOEL PERRON, lawyer  
Town Clerk

JE CERTIFIE QUE CES AVIS ONT ÉTÉ PUBLIÉS DANS LE: SOLEIL,  
LE 31 OCTOBRE 1968,  
ET DANS LE QUÉBEC COMMERCIAL TELEGRAPH, LE 30 OCTOBRE 1968,  
CONFORMÉMENT À LA LOI.

  
NOEL PERRON, GREFFIER